

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de PERONNAS s'est tenu le mardi 18 octobre 2011, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

SEANCE PUBLIQUE

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2011

Le compte rendu est adopté.

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1/ Décision n° 50 - salle des fêtes - réparation de la vitre :

Il s'agit de la réparation d'une vitre cassée à l'entrée de la salle des fêtes pour un montant de 554,99 €. T.T.C auprès de la société MIROITERIE JOSSERAND.

2/ Décision n° 51 - salle Pierre de Coubertin - réparation de la vitre :

Il s'agit là aussi de la réparation d'une vitre double vitrage cassée à la Salle Pierre de Coubertin auprès de la société MIROITERIE JOSSERAND pour un montant de 1 320,20 € T.T.C. Il est indiqué que ce devis a été transmis avec la déclaration à l'assurance de la Commune.

3/ Décision n° 52 - cuve à fioul - mise aux normes européennes :

Dans le cadre de la réglementation européenne concernant les cuves à fioul et sur la base de trois devis, il a été procédé au choix du remplacement et mise aux normes des cuves communales auprès de la société DIFFUS'AGRI pour un montant de 2 462,56 €. T.T.C.

4/ Décision n° 53 - sol amortissant à l'école maternelle J. Chabin :

Conformément à la procédure interne d'attribution des marchés publics, la municipalité est compétente pour attribuer les marchés inférieurs à 10 000 €.

La consultation concernait la pose d'un sol amortissant pour un jeu existant à l'école maternelle J. CHABIN.

Après analyse technique des offres, la société BRESSE PAYSAGE a été retenue pour un montant de 6 924,84 €. T.T.C.

5/ Décision n° 54 - assurances - remboursement du sinistre barrière d'accès au parking de la Mairie :

Lors de l'orage du 22 juin, la foudre a provoqué une surtension endommageant le système électronique de contrôle d'accès au parking de la Mairie.

L'assurance SMACL a remboursé la somme de 1 473,07 €.

III - FINANCES

1/ Convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats :

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Ain a souhaité proposer à ses collectivités affiliées, une solution leur permettant de dématérialiser leurs échanges avec le contrôle de légalité. Pour ce faire, le Centre de Gestion s'est rapproché de l'Association ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales) avec lequel il a négocié un protocole d'accord aux termes duquel cette dernière propose de mettre à disposition du Centre de Gestion de l'Ain et ses collectivités affiliées, le dispositif hébergé de télétransmission S²LOW-ACTES.

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- de donner son accord pour que la Commune accède aux services S²LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et CHAMBERSIGN pour la délivrance des certificats numériques,
- de désigner Ingrid CHANEL et Marie-Claude TYRAND en qualité de responsables de la télétransmission.

2/ Rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat, comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants, doit adresser au Maire des Communes membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif.

Le Conseil Municipal donne acte du rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

3/ Rapport de l'assemblée spéciale des Communes actionnaires de la S.E.M.CO.D.A. :

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, les 124 Communes actionnaires de la S.E.M.CO.D.A. ne pouvant être membre du conseil d'administration, l'assemblée spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au conseil parmi les délégués représentant les Communes.

Le Conseil Municipal donne acte du rapport de l'assemblée spéciale des Communes actionnaires de la S.E.M.CO.D.A., émet un avis sur l'exercice écoulé, des vœux pour les exercices futurs et donne quitus au mandataire pour la période expirée.

4/ Suppression du transformateur au pyralène et réalisation d'un nouveau branchement électrique pour le collège et le gymnase « Les Côtes » :

Monsieur le Maire indique que l'arrêté du 26 février 2003 relatif au plan national de décontamination et d'élimination des équipements utilisant des PCB (pyralène) impose la suppression des transformateurs pollués.

Le collège « Les Côtes » et le gymnase qui appartient au syndicat des collèges de l'agglomération Bourg-Péronnas, sont alimentés par l'un de ces transformateurs.

Le coût global de l'opération pour la transformation des réseaux privatifs a été estimé à un montant de 68 000 €. T.T.C., réparti comme suit :

- coût des travaux pour la transformation du réseau privatif d'alimentation pour le gymnase : 13 215,80 €. T.T.C.
- coût des travaux pour la transformation du réseau privatif d'alimentation pour le collège : 54 784,20 €. T.T.C.

Le Département de l'Ain prend à sa charge le coût des études de maîtrise d'œuvre et assure la conduite de l'opération. La Commune de PERONNAS prend à sa charge le coût des modifications de l'installation électrique desservant le gymnase estimé à 13 215,80 €. T.T.C. et le coût du raccordement sur le réseau Electricité Réseau de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Ain.

IV - TRAVAUX

1/ Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne école de musique :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics pour l'aménagement de l'ancienne école de musique (bâtiment de la Mairie).

Les critères appliqués au choix des offres ont été les suivants :

- 1/ le prix des prestations : 45 %
- 2/ la valeur technique de l'offre : 35 %
- 3/ les délais d'intervention : 20 %.

Au vu des critères, l'offre obtenant la meilleure note est celle du groupement GERBE/ CAILLAUD/ SCRIBE conduit par la société GERBE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne école de musique au groupement GERBE - CAILLAUD - SCRIBE pour un montant de 59 700 € basé sur une rémunération fixée dans l'acte d'engagement à hauteur de 9,95 % des travaux définitifs
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes correspondants
- assure le mandatement des dépenses afférentes à l'exécution de ce marché.

2/ Mutualisation des services de balayage au sein d'un marché groupé à Bourg-en-Bresse Agglomération :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la commission services aux Communes, Bourg-en-Bresse Agglomération a proposé la mutualisation des services de balayage.

La Communauté d'Agglomération aurait en charge la rédaction du cahier des charges, la passation du marché public, la coordination de la réalisation plannings sur lesquels la Commune de PERONNAS souhaite que des dates dues à des événements communaux puissent être retenues pour procéder au nettoyage de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir avec BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION.

V - URBANISME

1/ Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'aménagement concertée dans le quartier du chemin du Bief de l'Etang :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Z.A.C. dans le quartier du Chemin du Bief de l'Etang.

Les critères appliqués au choix des offres ont été les suivants :

- 1/ le prix des prestations : 50 %
- 2/ la méthodologie : 30 %
- 3/ les qualités et références : 10 %
- 4/ les délais : 10 %.

Au vu des critères, l'offre obtenant la meilleure note est celle de l'AGENCE 2 BR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Z.A.C. à l'AGENCE 2 BR
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

2/ Prestations complémentaires pour le marché de maîtrise d'œuvre du lotissement « Les Elfes » et rupture du marché :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé un marché d'assistance à maîtrise d'œuvre avec la société CAP TERRE en groupement avec les sociétés BETOM et CONFLUENCES le 30 mai 2007.

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder le projet du lotissement « Les Elfes » et de mettre fin au contrat avec ladite entreprise en application de l'article 18 du CCAG PI et de l'article 26 du CCP pleinement applicables au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement d'un lotissement communal - La Chartreuse ».

Par courrier en accusé réception en date du 19 septembre 2011, Monsieur le Maire a adressé son souhait d'arrêt des prestations de ce marché.

Par courrier de retour en date du 25 septembre 2011, la société CAP TERRE prend acte de la décision de la Commune sans versement d'indemnités. Néanmoins, l'extension du périmètre du lotissement communal, originellement faisant l'objet d'un avenant que la Commune n'a pas formalisé compte tenu de la réflexion engagée sur la « privatisation » du projet, implique le paiement de prestations supplémentaires pour un montant total de 26 586,29 €. H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le règlement des prestations à CAP TERRE pour un montant de 26 586,29 €. H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels qui s'avèrent nécessaires à la justification de ces prestations
- met fin au marché « aménagement d'un lotissement communal - La Chartreuse » signé avec le groupement dirigé avec la société CAP TERRE en date du 30 mai 2007.

VI - CULTURE

1/ Prise en charge des frais d'exposition de peinture amateur :

Monsieur le Maire rappelle que la commission culture a décidé d'organiser une exposition en hommage à Pierre CARRON le samedi 29 octobre à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge de tous les frais afférents à cette manifestation (cartons d'invitation, buffet, vernissage, divers).

2/ Renouvellement de la convention de partenariat entre Bourg-en-Bresse Agglomération et la Commune de PERONNAS pour l'éveil musical et corporel :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2009, l'activité enseignement musical a été transférée à la Communauté d'Agglomération de BOURG EN BRESSE et intégrée à l'enseignement musical du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de BOURG EN BRESSE pour l'année scolaire 2011/2012 afin de poursuivre les cours d'éveil musical et corporel.

VII - JEUNESSE

1/ Projet « coup de pouce » - manifestation STREET VIEW - régularisation de la délibération du 31 mai 2011 :

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 31 mai 2011, l'Assemblée avait décidé d'attribuer une subvention de 250 €, suite à la réalisation d'un graffiti à la bombe de peinture sur un support préparé par la M.J.C., dans le cadre d'une manifestation « STREET VIEW ».

La délibération établie le 20 juin 2011 indique que la subvention doit être versée au jeune étudiant de PERONNAS qui a réalisé l'œuvre. La M.J.C. ayant financé le projet, il est demandé de lui verser la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 250 € à la M.J.C.

VIII - SOCIAL

1/ Convention de partenariat Analyse des Besoins Sociaux - SAINT DENIS LES BOURG/VIRIAT/PERONNAS :

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de PERONNAS, SAINT DENIS LES BOURG et VIRIAT ont réalisé conjointement une analyse des besoins sociaux en 2010/2011.

Ce travail a confirmé l'intérêt d'une démarche conjointe des 3 Communes pour l'analyse de la situation sociale mais aussi pour l'engagement d'actions communes concrètes que ce travail a contribué à faire émerger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération en matière d'action sociale entre les Communes de PERONNAS, SAINT DENIS LES BOURG et VIRIAT.

IX - RESSOURCES HUMAINES

1/ Contrat du Directeur Général des Services :

Monsieur le Maire indique que sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, le contrat du Directeur Général des Services, non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, est soumis à l'autorité délibérante dans le cadre de son renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- renouveler le contrat du Directeur Général des Services pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2011,
- effectuer les démarches nécessaires.